

Cirques

Ce tarif s'adresse aux cirques ainsi qu'aux zoos et parcs d'animaux dans lesquels des démonstrations de dressage animalier sont faites; il règle l'exécution de musique et l'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes par ces entreprises.

Le tarif se rapporte aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers, arrangeurs et éditeurs de musique) ainsi qu'aux droits voisins (droits des interprètes et producteurs) du répertoire de SWISSPERFORM.

Pour ce tarif, SUISA est la société de gestion représentante, pour SWISSPERFORM.

A. Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

Droits d'auteur

I. Généralités

En règle générale, la redevance se calcule sous forme d'un forfait en fonction du nombre de places et du nombre de représentations.

II. Entreprises de cirque (ch. 10.1 TC Z)

La redevance s'élève à un montant situé entre CHF 0.022 et CHF 0.197 par place et représentation, en fonction du prix d'entrée.

III. Cirques d'enfants (ch. 10.2 TC Z)

Le calcul de la redevance se fait de la même manière que pour les entreprises de cirque. Si le public ne paie pas d'entrée ou si, pour les représentations en plein air, le nombre de places n'est pas déterminé, la redevance forfaitaire est de CHF 5.39 pour chaque représentation.

IV. Zoos et parcs d'animaux (ch. 10.3 TC Z)

La redevance est la suivante, par place et par représentation:

jusqu'à 1000 places	CHF 0.030
1001 – 2000 places	CHF 0.041
2001 – 3000 places	CHF 0.054
plus de 3000 places	CHF 0.065

Droits voisins (ch. 11.1 TC Z)

De plus, nous calculons de la manière suivante la redevance pour l'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce:

- pendant au maximum 25 % de la durée de la musique utilisée durant la représentation = 3.75 % de la redevance selon chiffre II
- pendant au maximum 50 % de la durée de la musique utilisée durant la représentation = 11.25 % de la redevance selon chiffre II
- pendant au maximum 75 % de la durée de la musique utilisée durant la représentation = 18.75 % de la redevance selon chiffre II
- pendant plus de 75 % de la durée de la musique utilisée durant la représentation = 26.25 % de la redevance selon chiffre II
- pendant les pauses = 2 % de la redevance selon chiffre II.

B. Y a-t-il des rabais?

Les cirques qui concluent avec SUISA un contrat annuel conformément au présent tarif et qui en respectent les conditions ont droit à un rabais de **10 %**.

C. Est-il nécessaire de fournir des relevés de la musique exécutée?

Oui. Vous devez transmettre à SUISA toutes les indications nécessaires le **20 de chaque mois** pour le mois précédent ou, si le programme ne change pas, dans les **30 jours après la fin de la saison**, afin que nous puissions calculer les redevances et procéder ensuite à la répartition aux ayants droit.